



CONTROLE MEDICAL SERVICE

BP 90164
13264 MARSEILLE CEDEX 07
Tél. : 04 89 06 31 32
Fax : 04 89 06 31 34
www.controlemedicalsevice.com

infos@controle-medical.com

*Partenaire des employeurs
dans la baisse de l'absentéisme*

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions régissent exclusivement les relations entre le Client et C.M.S et prévalent sur tout autre document, notamment les conditions d'achat du Client.

ART. 1 MISSIONS, ACCEPTATION, ANNULATION

Le seul fait par le Client de communiquer les noms, prénoms, adresse et/ou tous éléments du salarié fusse par téléphone vaut ordre de mission sauf dénonciation écrite dans les 2 heures suivant réception de la télécopie de CONTRÔLE MÉDICAL SERVICE émise en confirmation de l'ordre reçu du Client. CONTRÔLE MÉDICAL SERVICE se réserve la faculté de réclamer une indemnité de résiliation égale au montant de la mission annulée. CONTRÔLE MÉDICAL SERVICE s'autorise à décliner la prise en charge d'une mission au regard des éléments fournis, et en ce cas en avisera le Client dans les 2 heures suivant réception de son ordre de mission.

ART. 2 PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES

Tous nos prix s'entendent H.T, TVA en sus au taux en vigueur au jour de la facturation, CONTRÔLE MÉDICAL SERVICE conserve le droit de réviser annuellement ses conditions. En cas de changement, celles-ci seront soumises à l'approbation du Client un mois avant la date de leur application. Il en sera de même des conditions financières révisables tous les 31 décembre suivant l'indice de la consommation. Toute facture est payable au comptant à réception, par chèque ou virement. Il ne sera pratiqué aucun escompte. Le paiement par traite entraînera la facturation des frais bancaires. Le non paiement des factures à l'échéance indiquée sur la facture entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application des intérêts de retard fixés à 2 fois l'intérêt légal, et à titre de dommages et intérêts l'application d'une pénalité fixée à 50 €. Tout défaut de paiement d'une facture à l'échéance fixée entraîne automatiquement la déchéance de tous délais de paiement et l'exigibilité immédiate de toutes les factures émises.

ART. 3 RESPONSABILITE

CONTRÔLE MÉDICAL SERVICE ne pourra être tenu responsable des retards occasionnés dans le traitement si les éléments communiqués par le Client s'avèrent incomplets ou erronés, ou si l'entrée de l'habitation des personnes à contrôler est faite par un code confidentiel non communiqué, ou inaccessible, CONTRÔLE MÉDICAL SERVICE se réservant le droit de facturer malgré ce sa prestation.

CONTRÔLE MÉDICAL SERVICE ne pourra être tenu responsable des éventuels retards dans la mise à disposition des comptes rendus pour toute raison indépendante de sa volonté et notamment accident, intempérie, modification de la réglementation, cas force majeure, grève.

CONTRÔLE MÉDICAL SERVICE ne pourra être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes desdits compte rendus à l'égard du Client ou des tiers et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre.

ART. 4 RECLAMATIONS

En cas de litige, le Client devra adresser par écrit motivé en recommandé avec accusé de réception dans les 48 heures suivant la remise du rapport, les éventuelles contestations ou réclamations relatives à la prestation. Il en est de même s'agissant de tout litige de facturation et ce dans le délai de 48 heures suivant réception de la facture.

ART. 5 JURIDICTION

Tout litige, de quelque nature que ce soit, relatif tant à l'exécution du contrat qu'à l'application des présentes conditions générales, quelque soit le mode de règlement, relève de la compétence exclusive de la loi française et des tribunaux de notre siège au jour de leur saisine, même en cas de pluralité de défendeurs, demandes incidentes ou appel en garantie. Toutefois, nous nous réservons le droit de renoncer à ces dispositions.